

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09314P0001 du 30/04/2014

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09314P0001 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09314P0001, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes sur la commune de Valbonne (06), déposée par la SPL SOPHIA, reçue le 02/01/2014 et considérée complète le 26/02/2014 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 11/03/2014 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 51a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en le défrichement de 47 parcelles pour une surface totale de 15,5 ha ;

Considérant que ce projet a pour objectif la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes, créée en novembre 2011, qui prévoit la réalisation de voiries et de constructions permettant l'accueil d'activités sur une emprise de 31,8 ha;

Considérant la localisation du projet :

- sur des zones boisées composées principalement de taillis de chêne vert parsemés de pins d'Alep, de garrigue, de maquis et de pelouses sèches en clairière en partie dans la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type II n° 06 124 100 "forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque",
- en site inscrit n° 93106051 "le littoral ouest de Nice à Théoule sur mer",
- à proximité du parc départemental de la Valmasque,
- partiellement dans le périmètre de protection de 500 m de l'aqueduc des Clausonnes et du domaine des Trois Moulins, classés monuments historiques,
- en grande partie en zone bleue B1a "zone de danger modéré à prescriptions particulières" et partiellement en zone B1 de "danger modéré", B0 "zone de danger moyen" et zone R "zone de danger fort" du plan de prévention du risque incendie de forêt approuvé le 23 juin 2008,

Considérant qu'une étude d'impact de la ZAC des Clausonnes a été réalisée en juillet 2011 ;

Considérant que l'étude d'impact a permis une analyse des milieux naturels concernés et l'identification d'espèces protégées (Orchis parfumé) situées en dehors de l'emprise du projet et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont adaptées au contexte et

aux enjeux ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2011 **et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale** de novembre 2011 ;

Considérant que le projet de défrichement évite les milieux les plus sensibles du vallon de la Valmasque ;

Considérant que le projet intègre les préoccupations d'environnement :

- mise en place d'une charte "chantier à faibles nuisances",
- engagement à assurer la conservation des espèces végétales et animales sensibles de la zone (balisage préalable des stations et milieux à éviter, réalisation des travaux hors période de nidification des oiseaux avril-juillet),
- préservation de corridors écologiques avec le maintien d'une continuité forestière au nord-ouest du projet et la création de passages à faune sous la RD 35,
- traitement et valorisation des déchets verts,
- réalisation de plantations dans le cadre des aménagements paysagers de la ZAC aux abords des bâtiments et le long des axes routiers,
- mise en place d'un système de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales pour maîtriser le risque de ruissellement et de pollution de la nappe souterraine ;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai de deux mois et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de défrichement pour la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes sur la commune de Valbonne (06) est retirée ;

Article 2

Le projet de défrichement pour la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes situé sur la commune de Valbonne (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

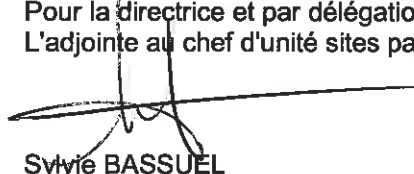
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la SPL SOPHIA.

Fait à Marseille, le 30/04/2014.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe au chef d'unité sites paysages impacts



Sylvie BASSUEL

| |
|-----------------------------------|
| Voies et délais de recours |
|-----------------------------------|

Décision dispensant le projet d'étude d'Impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ccmmissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

